



PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale du CPSE

Vendredi 10 décembre 2021

35 membres présents ou représentés (pour mémoire seuls les adhérents inscrits en mars 2021 ont été convoqués à cette AG qui devait se tenir initialement au premier trimestre 2021).

- **Introduction**

35 membres sur 100, le quorum des 50 % n'est pas atteint. Transformation de cette Assemblée Générale ordinaire en Assemblée Générale extraordinaire.

- **Ordre du jour**
 - Point de situation
 - Planning de la prochaine AG
 - Comptes 2020

- **Point de situation**

A la suite d'un quiproquo, le point de situation ne peut être fait.

- **Planning de la prochaine AG**

L'Assemblée Générale 2022 aura lieu le 04 février 2022 et sera électorale (salle à confirmer).

Les candidats pourront déposer leur candidature du 27 décembre 2021 au 11 janvier 2022. Un appel à candidatures sera envoyé par e-mail à chaque adhérent avec les postes à pourvoir et les compétences statutaires des membres du bureau (pour mémoire le bureau est élu par le Comité Directeur).

De plus, un mail de convocation à l'Assemblée Générale sera envoyé le 20 janvier 2022 au plus tard.

Le secrétariat du CPSE est chargé de l'envoi de l'appel à candidatures et de la convocation à l'Assemblée Générale.

- **Comptes 2020**

En introduction, Jean-Marie JEANNIN, Trésorier, indique que les bénévoles ayant engagé des frais au bénéfice du club et ne souhaitant pas être remboursés devront lui faire parvenir leur demande « d'abandon de frais » avant le 15 janvier 2022, passé ce délai la demande ne pourra être enregistrée.

Le trésorier transmet aux adhérents les comptes de l'année 2020 (compte de résultat et bilan). Une présentation est faite poste par poste.

Points particuliers de cette présentation

➤ Assurances des locaux

Actuellement, le club ne possède plus qu'une assurance « Responsabilité Civile » suite à un démêlé avec les MMA de Charmes qui assuraient le local et les matériels. Il apparaît nécessaire de demander à la CAE, gestionnaire de la piscine olympique, si le club doit disposer d'une autre assurance pour les locaux.

➤ Subvention annuelle de la ville d'Epinal

La subvention annuelle de la ville d'Epinal n'a pas été versée au club en 2020 et 2021. La demande a été faite pour 2022 en espérant une subvention prenant en compte les années précédentes.

Yves LALLEMAND indique qu'il a rencontré P. AUBERTIN, adjoint aux sports de la ville d'Epinal, pour se faire expliquer la procédure d'attribution des subventions aux associations sportives.

Après lui avoir expliqué cette procédure, Monsieur AUBERTIN précise que le CPSE n'a pas demandé de subventions les années passées et que cette année, la demande n'a pas pu être traitée car elle est parvenue à ses services après la date limite fixée au 15 octobre. Madame SEYRIES, adjointe aux sports de la ville a demandé à rencontrer le Président du CPSE le 16 décembre.

Monsieur AUBERTIN a en outre précisé que la subvention de la ville est indépendante de la facturation des lignes d'eau car celle-ci est réalisée par la CAE. Par ailleurs, la CAE n'a pas le droit juridiquement d'accorder de subvention mais peut faire des travaux dans les locaux. C'est à ce titre qu'elle a installé la rampe de gonflage pour un montant de 3 894 € (source Michel RICHARDOT, le club n'ayant pas reçu officiellement la facture).

Yves LALLEMAND insiste sur le fait, que pour lui, il est indispensable de demander chaque année la subvention de la ville qui abonde directement le budget de fonctionnement du club et qu'il faut privilégier le département et la région pour l'achat de matériels et d'équipements (financé à hauteur de 50% par ces collectivités). Enfin, il apparaît indispensable de solliciter la CAE pour tout ce qui a trait à l'entretien et à l'amélioration des locaux, ce que confirme Michel RICHARDOT qui dispose de contact dans cette collectivité.

➤ Financement des plongées des encadrants

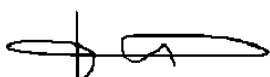
Luc VEXLARD, Président, insiste fermement sur le fait que tous les encadrants sont des bénévoles et qu'il ne peut admettre la moindre suspicion concernant le financement de leurs plongées. Si le comité directeur l'a autorisé, certains ont pu bénéficier d'un remboursement mais que généralement c'est le système de la défiscalisation qui s'applique. Un système totalement neutre pour le club.

Vincent BALLONGUE, envisage d'organiser une sortie club en Méditerranée en mai, propose la mise en place d'un autre dispositif. Luc VEXLARD rappelle que le comité directeur a décidé la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet.

Michel PITTET, vérificateur aux comptes, n'a pas de remarque à faire sur les comptes 2020, il propose l'approbation des comptes.

⇒ Comptes validés à l'unanimité – moins 3 abstentions.

Président



Secrétaire



Trésorier

